

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 672

présenté par  
M. Blazy  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 2 BIS**

Dans l'alinéa 1 de cet article, après le mot :

« Fonds »,

insérer le mot :

« interministériel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tout comme la prévention de la délinquance, le fonds de prévention est par nature interministériel et en conséquence rattaché au Premier ministre.